

APPUI A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

EVALUATION FINALE

TERMES DE REFERENCE

Pays :	Niger
N° projet :	00055786
Titre du projet :	Appui à la Lutte contre la Corruption FONDS : 499.168 \$ TRAC : 150.000 \$ UNDEF : 349.168 \$
Domaine de coopération :	Contribuer à assurer une bonne gouvernance et une croissance durable mieux répartie
Effet UNDEF :	Consolidation de la Démocratie, l'Etat de Droit et la Paix
Effets escomptés :	Environnement plus propice à la Consolidation de la Paix, à l'Exercice de la Démocratie et au Respect des Droits de l'Homme
Institution de tutelle :	Le Ministère de la Justice
Structure d'exécution :	Equipe d'Appui Conseil en Gouvernance (EACG/PNUD)
Partenaires nationaux :	<ul style="list-style-type: none">• Commission Nationale d'Élaboration de Stratégies de Lutte contre la Corruption (CNESLC)• Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC)• Réseau Parlementaire de Lutte contre la Corruption (RPLC)• Réseau Nigérien des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence (RNJIT)
Durée du projet :	22 mois
Date de l'évaluation :	15 septembre - 15 octobre 2009

I. Contexte

La République du Niger est un Etat démocratique, non-confessionnel et de forme unitaire. C'est l'un des pays les plus pauvres du monde. Selon l'indice de développement humain des Nations Unies, le Niger occupe la dernière place sur 177 en 2005. Sa population est essentiellement rurale et son économie est dominée par le secteur informel.

Après plus d'une décennie ponctuée de crises politiques avec des interruptions souvent violentes du processus démocratique, le Niger connaît depuis la fin de l'année 1999 une relative stabilité politique. Pour la première fois depuis l'avènement du processus démocratique, le pays a réussi à boucler une législature sans remise en cause majeure. En dépit des progrès enregistrés dans l'évolution du processus démocratique, le Niger à l'instar de la plupart des pays de la sous-région est confronté à des problèmes de gouvernance démocratique parmi lesquels la corruption est le plus d'actualité.

Grâce à la stabilité politique, le Niger s'est doté en 2002, d'un document de stratégie de réduction de la pauvreté dont l'un des axes transversaux est la promotion de la bonne gouvernance à travers notamment la lutte contre la corruption. Une commission nationale chargée de proposer des stratégies de lutte contre la corruption a été créée par le gouvernement en 2003. Cette commission a dans le cadre de ses travaux, déjà identifié des domaines particulièrement vulnérables du secteur public dans lesquels il est urgent de promouvoir la transparence et l'intégrité. Par ailleurs, l'Assemblée Nationale, les ONG et les médias mènent déjà ou envisagent de mener des actions de prévention.

II. Stratégie du projet

Le projet « Appui à la lutte contre la corruption » s'inscrit dans le troisième domaine de coopération entre le Gouvernement du Niger et le Système des Nations Unies. La stratégie de mise en œuvre du projet consiste pour le PNUD à minimiser les coûts du fonctionnement en travaillant directement avec les institutions et organisations nationales existantes. Il s'agit notamment du Ministère de la Justice, de la Commission Nationale d'Elaboration des Stratégies de Lutte contre la Corruption (CNESLC), l'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (section Transparency International), le Réseau des Journalistes pour l'Intégrité et la Transparence et le Réseau Parlementaire de lutte contre la Corruption et à concentrer les efforts sur les activités à potentiel d'impact élevé dans la lutte contre la corruption.

Le fondement de la lutte contre la corruption est contenu dans la Constitution. Le code pénal prévoit largement le cadre répressif. Toutefois, la poursuite judiciaire des infractions de corruption est difficile car elle exige des preuves dont la collecte est difficile. En outre, la corruption se nourrit de l'ignorance des populations : le corrupteur ordinaire ne saisit pas que celui dont il achète le service est déjà payé pour cela par l'Etat et que ce comportement est transgressif. Par ailleurs, l'absence d'un Code d'éthique et de déontologie au sein des administrations publiques ne favorise pas l'appropriation des normes de comportements attendus de l'agent public.

Ce faisant, il est primordial que les actions de lutte contre la corruption privilégient la prévention. Aussi, ce projet entend appuyer la CNESLC dans l'élaboration des stratégies de prévention. Cette commission a rappelons-le, déjà identifié des secteurs dans lesquels il est urgent de promouvoir la transparence et l'intégrité.

Les principales activités envisagées par le projet seront les suivantes :

- la réalisation d'une enquête statistique auprès des différentes couches sociales de la population, à l'effet d'identifier les secteurs les plus affectés par la corruption, les modes opératoires utilisés et les conséquences qui en découlent ;
- la réalisation d'une étude de formulation des stratégies ;
- la validation et la vulgarisation des stratégies formulées en vue d'assurer leur appropriation ;
- la formulation des membres de la CNESLC et autres acteurs clés dans la lutte contre la corruption et l'équipement de la CNESLC et le Réseau parlementaire ;
- la réalisation d'activités d'éducatives civiques et de sensibilisation par la CNESLC de concert avec les organisations de la société civile et les médias ;
- le plaidoyer auprès des institutions publiques en faveur d'un cadre juridique approprié pour la transparence dans le fonctionnement des partis politiques ;
- des rencontres avec les organisations féminines et de jeunesse en vue de la prise de conscience de l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et conséquences sur la société ;
- la production d'un album de musique Rap concernant les méfaits de la corruption et l'organisation de concerts ;
- le montage de films (documentaire et fictif) relatif à la corruption ;
- la formation des journalistes à l'investigation sur la corruption et aux textes juridiques (nationaux et internationaux) en la matière ;
- la formation des parlementaires en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la signature d'un pacte de transparence ;
- l'élaboration d'un plan stratégique pour le Réseau Parlementaire de Lutte contre la Corruption ;
- l'appui à l'Inspection Générale des Services Judiciaires ;
- l'appui à la Chambre des Comptes (Cour Suprême) ;
- l'appui à la Cellule anti-corruption du Ministère de la Justice ;
- l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie des professionnels de la justice ;
- l'élaboration d'un texte de loi qui dispense de peine ou supprime la poursuite contre l'utilisateur du service public qui dénonce l'infraction de corruption ;
- suivi et évaluation des appuis ci-dessus.

III. Objectifs de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation est d'estimer les effets des interventions faites dans le cadre du projet du démarrage à savoir mars 2007 au 31 décembre 2008 à travers :

- l'élaboration, la validation et vulgarisation des Stratégies de Lutte contre la Corruption ;
- le cadre juridique pour la transparence dans le financement des partis politiques ;
- le renforcement du système judiciaire.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- d'analyser la pertinence des séances de sensibilisation des Stratégies de Lutte contre la Corruption ;
- d'analyser la pertinence de la prise de conscience des femmes et des jeunes de l'ampleur du phénomène de la corruption, de ses causes et ses conséquences sur la société ;
- d'analyser la durabilité du renforcement des capacités de tous les acteurs intervenant dans la Lutte contre la Corruption ;

- de quantifier le nombre de dossier de corruption traités au niveau de la justice ;
- de quantifier le nombre de contrôle effectués au niveau de la Cour des Comptes.

IV Calendrier de l'évaluation et exigences

4.1 Calendrier de l'évaluation

L'évaluation doit se faire de manière rigoureuse et sur une période de deux (2) mois environ en termes de prestation des Consultants (y compris les délais de réaction du commanditaire sur les différentes versions du rapport), suivant un planning d'exécution qui sera convenu avec les commanditaires.

A la fin de son mandat, le consultant (Bureau d'études) aura à présenter les résultats de ses investigations et son rapport au PNUD.

4.2 Exigences : Missions du consultant (Bureau d'études)

Le Consultant (bureau d'études) devra mener des investigations sur les sites d'intervention du projet, auprès des partenaires et suivant une approche participative. Les données recueillies sur le terrain devront permettre de quantifier les effets liés à l'intervention du projet, relativement à la situation de référence.

Le Bureau d'études qui sera sélectionné par voie d'appel d'offres et retenu pour la réalisation de l'évaluation aura à signer pour ce faire un contrat avec le PNUD.

Dans le cadre de ses investigations, le Consultant devra travailler, entre autres, avec le PNUD, la structure d'exécution, la structure de tutelle et tous les autres partenaires du projet. Le Consultant devra consacrer, le temps et les moyens nécessaires à une bonne exécution de sa mission. Les évaluateurs doivent être ouverts et transparents et suivre un code de conduite respectant les règles de l'art et l'éthique professionnelle.

L'évaluation sera conduite selon les principes directeurs et les normes d'évaluation du PNUD. Elle doit particulièrement s'attacher à faire ressortir les principaux critères de qualité d'une évaluation, notamment l'utilité de l'information fournie, sa crédibilité, ainsi que sa pertinence et sa valeur ajoutée.

Le Consultant doit produire en trois (3) exemplaires chacun les deux (2) rapports ci-dessous marquant les principales étapes de l'évaluation :

- un rapport provisoire, répondant aux termes de référence;
- un rapport final, tenant compte des observations des commanditaires de l'évaluation.

Chacun des rapports comportera obligatoirement une partie « Résumé-Conclusions-Recommandations » et une partie « Méthodologie » ainsi que, dans les annexes, les termes de référence de l'étude, la liste des personnes et structures rencontrées et les références bibliographiques.

Le Consultant doit déposer ces rapports conformément au calendrier de réalisation de l'étude. Le rapport final sera accompagné d'un CD-ROM contenant les fichiers des textes (Word 7.0) dudit rapport.

V. Cadre et objet de l'évaluation

La mission fera ressortir :

- l'atteinte des résultats ;
- l'évaluation :
 - o de la performance globale ;
 - o des résultats spécifiques ;
 - o de la mise en œuvre, de la pertinence et le mécanisme du fonctionnement adopté.
- la contribution du projet à l'effort de lutte contre la corruption ;
- la contribution au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus ;
- les facteurs déterminants dans la mise en œuvre et le positionnement stratégique du PNUD et ses partenariats.

La mission aura également à répondre aux questions suivantes :

5.1. Efficacité de l'intervention

- Jusqu'à quel point les objectifs du projet ont-ils été atteints ?
- Jusqu'à quel point le projet a-t-il été mis en œuvre selon ce qui était envisagé dans le document de projet ? Sinon, pourquoi cela n'a-t-il pas été réalisé ?
- Est-ce que les activités du projet étaient satisfaisantes pour réaliser les objectifs ?
- Qu'est-ce que le projet a permis de réaliser ? Lorsque les résultats/produits identifiés dans le document de projet n'ont pas été respectés/réalisés, pour quelle(s) raison(s) ?
- Des développements importants/significatifs se sont-ils produits depuis le début du projet ? et si c'est le cas, expliquer comment ils ont modifié l'objectif et les activités du projet et évaluer leur impact sur le projet ?

5.2. Pertinence de l'intervention

- Les objectifs du projet étaient-ils conformes aux besoins et priorités définis ?
- Est-ce qu'il aurait fallu préférer une stratégie de projet autre que celle mise en œuvre pour mieux refléter ces besoins et ces priorités ? Pourquoi ?
- Les risques étaient-ils correctement identifiés par le projet ? Est-ce que les stratégies développées pour traiter ces risques identifiés sont/étaient appropriées ?

5.3. Durabilité

- Jusqu'à quel point le projet a-t-il établi des processus et des systèmes qui sont susceptibles de soutenir la poursuite de la mise en œuvre du projet ?
- Est-ce que les parties concernées sont disposées à et capables de continuer les activités du projet seules (le cas échéant) ?
- Est-ce que l'effet du projet est susceptible de durer ? Sinon, pourquoi pas ? Quelles actions correctives aurait-il été bon de prendre ?

5.4. Conception du projet et évaluation de la performance / rendement / efficience

- La conception du projet était-elle appropriée ? Sinon, pourquoi ?

- Le projet, y compris ses finances, ressources humaines, suivi, supervision et soutien, a-t-il été géré efficacement ?
- Quel a été le rôle joué par l'agence (les agences) de mise en oeuvre, et le cas échéant, l'agence d'exécution, dans l'exploitation des ressources, internes ou externes, et le développement du partenariat avec d'autres acteurs pour soutenir et développer ce projet ?
- Évaluer l'opportunité des voies de communication formelles et informelles courantes entre les parties prenantes nationales, les agences de mise en oeuvre et d'exécution et le personnel du FNUD, y compris les recommandations visant à une amélioration

5.5. Impact

- Jusqu'à quel point la réalisation du ou des objectif(s) du projet a-t-elle eu un impact sur le problème spécifique visé par le projet et sur les bénéficiaires cibles ?
- Jusqu'à quel point le projet a-t-il provoqué et est-il susceptible de provoquer des changements et des effets, positifs et négatifs, prévus et imprévus, sur la société ?
- Le projet est-il susceptible d'avoir un effet de catalyseur ? Comment ? Pourquoi ? Donner des exemples.
- Les besoins des bénéficiaires du projet ont-ils été satisfaits par le projet ? Sinon, pourquoi pas ?